



PREFECTURE PYRENEES- ATLANTIQUES

Arrêté n ° 2011194-0019

**signé par Le Préfet des Pyrénées- Atlantiques, François Xavier CECCALDI
le 13 Juillet 2011**

**Administration territoriale des Pyrénées- Atlantiques
Direction départementale des territoires et de la mer
Aménagement, urbanisme et risques**

Arrêté préfectoral approuvant la révision du
Plan de Prévention du Risque d'Inondation de
la commune de Tarsacq



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Arrêté préfectoral
approuvant la révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation
de la commune de Tarsacq**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles L562.1 à L562.9 et R562-1 à R562-10;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-47-24 en date du 16 février 2010, prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Tarsacq;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/798 en date du 4 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de prévention du risque d'inondation de la commune de Tarsacq;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2010;

VU le procès verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 avril 2011 au 05 mai 2011 inclus et à l'avis du Commissaire enquêteur en date du 1^{er} juin 2011;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la Préfecture;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de Tarsacq

II – Le P.P.R.I. comprend: un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e partie annexe comprenant une note de présentation, les carte des aléas, des hauteurs d'eau au 1/5000^e un plan de situation.

III – Le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public à la mairie de Tarsacq, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à la Préfecture de Pau

Article 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les 2 journaux la République des Pyrénées et l'Eclair.

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

Article 3: Des copies seront adressées à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 4: MM. le Secrétaire Général, le Directeur de Cabinet du Préfet, Madame le Maire de Tarsacq, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 juillet 2011

Le Préfet,

signé : François-Xavier CECCALDI